

## SEANCE DU 30 juin 2016.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	---

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

### SEANCE PUBLIQUE :

#### **1) Création d'un logement de transit à Anthée - approbation du projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Logement de transit à Anthée" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 66.254,43 hors TVA ou € 80.167,86, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 24 juin 2016 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Logement de transit à Anthée", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 66.254,43 hors TVA ou € 80.167,86, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### **2) Travaux de réfection de la liaison Fter-Falaën - approbation projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges - avis de marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CV-16.024 relatif au marché "Travaux de réfection de la liaison "Fter-Falaën" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 180.450,00 hors TVA ou € 218.344,50, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO1 Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 1 à 5000 Namur ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 28 juin 2016 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° CV-16.024 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la liaison "Fter-Falaën", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 180.450,00 hors TVA ou € 218.344,50, TVA comprise.

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO1 Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 1 à 5000 Namur.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/733-51.

- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

### **3) Règlement complémentaire sur le roulage - rue A.V. Dujardin à Onhaye**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le rapport établi par la police de proximité constant que des accidents sont survenus au carrefour des rue Albert Martin et Abbé Dujardin.

Considérant que la police préconise un marquage au sol afin d'éviter que les véhicules venant de Dinant et se dirigeant vers Gérin gardent bien leur droite.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Arrête :

Article 1er. – Dans la rue de l'Abbé V.Dujardin, à ses débouchés sur la rue Albert Martin, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation sur des distances de 15 mètres.

Ces mesures seront matérialisées par le tracé de lignes blanches continues amorcées par trois traits discontinues.

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

### **4) Fabrique d'église de Sommière - compte 2015**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13

mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 10 juin 2016 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Sommière au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE :**

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel la fabrique d'église de Sommière, pour l'exercice 2015, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	€ 5.198,84
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 0,00
Recettes extraordinaires totales	€ 14.804,8€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 0,00
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 14.804,8€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.558,7€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 3.101,5€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>€20.003,70</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€5.660,28</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€14.343,42</b>

**Art. 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné ;

**5) Fabrique d'église de Weillen - compte 2015**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 10 juin 2016 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Weillen au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE :**

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel la fabrique d'église de Weillen, pour l'exercice 2015, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	€ 4.686,32
-----------------------------	------------

• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 4.467,0€
<b>Recettes extraordinaires totales</b>	<b>€ 1.458,8€</b>
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 0,0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 1.458,8€
<b>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</b>	<b>€ 1.783,6€</b>
<b>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</b>	<b>€ 2.082,7€</b>
<b>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</b>	<b>€ 0,0€</b>
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,0€
<b>Recettes totales</b>	<b>€6.145,15</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€3.866,32</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€2.278,83</b>

**Art. 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné ;

**6) Décisions tutelle - information**

Prend acte des décisions de tutelle suivante :

Réformation Modification Budgétaire n°1 pour l'exercice 2016.

Approbation des comptes communaux 2015.

**7) Arrêtés de Police**

Ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en 2016 les 30/5, 3/6, 8/6, 13/6, 15/6, 16/6 et 20/6.

**8) Procès-verbal de la séance antérieure**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

**HUIS-CLOS :**

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe